



ARRÊTÉ MUNICIPAL n° **AR 2016-399**

Portant règlementation de la circulation rue des Coulerins

Le Maire de la Commune de VIRY (Haute-Savoie),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 L. 2213-1, L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment l'article L. 411-1,

Vu le Code pénal, notamment l'article R. 610-5,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu le procès-verbal de constat d'achèvement et de mise à disposition des travaux d'aménagement de la ZAC du centre, tranche 2, en date du 21 décembre 2016, et notamment de la rue des Coulerins,

Considérant qu'il est nécessaire de rétablir la circulation des véhicules en double sens sur toute la longueur de la rue des Coulerins,

ARRÊTE :

Article 1

La rue des Coulerins est ouverte à la circulation publique dans les deux sens, depuis le carrefour à feux tricolores jusqu'à son intersection avec la route de Bellegarde (RD 1206) (cf plan joint).

Cette règlementation sera applicable à compter du mercredi 21 décembre 2016.

Article 2

Les agents de la force publique et toutes les personnes habilitées à constater les infractions à la police de la circulation sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Article 3

Madame la directrice générale des services, Monsieur le directeur des services techniques municipaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :


- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie à Valleiry,
- Monsieur le Chef de service de la police pluricommunale du Vuache ;
- Le Conseil Départemental,
- TERACTEM,
- Cabinet UGUET.

VIRY, le 21 décembre 2016

Le Maire,



André BONAVENTURE

<p>Service rédacteur : Services techniques</p> <p>Nomenclature télétransmission : 6.1 - Police municipale</p> <p>Nature de l'acte : <input type="checkbox"/> Arrêté permanent <input checked="" type="checkbox"/> Arrêté temporaire</p> <p>Mesures de publicité : <input checked="" type="checkbox"/> Acte non soumis à l'obligation de transmission <input checked="" type="checkbox"/> Affiché le <input checked="" type="checkbox"/> Notifié à l'intéressé(e) le 21 DEC. 2016</p>	<p>Cadre réservé à la notification (Nom, prénom + date + signature)</p>
<p><input checked="" type="checkbox"/> Certifié exécutoire le (Nom, prénom, qualité du signataire) Le Maire,</p> <p style="text-align: center;"> André BONAVENTURE</p>	
<p>Voies de recours : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».</p>	



Partie ouverte à la circulation
publique